

Grenoble, le 28 août 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
POLE GESTION FISCALE
Division des particuliers / missions foncières
8, Rue de Belgrade
38022 Grenoble cedex
Mel : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patricia DUCHEMIN
Téléphone : 04.76.70.85.69
Mel : ddfip38.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Madame,
Monsieur,

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle s'appuie sur des paramètres départementaux d'évaluation (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) qui ont été publiés au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 15 juin 2016.

La sortie des premiers avis d'imposition en mode révisé à compter du 31 août 2017 en matière de taxes foncières (TF) et en novembre 2017 pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) a conduit la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement avec la mise en ligne sur le portail impots.gouv.fr, dans trois rubriques - particulier, professionnel et collectivité - , d'une présentation de la réforme (textes fondateurs, grands principes, modèles de fiches de calculs TF). Depuis cet été, ce portail a été complété dans les mêmes rubriques, de la publication par département de tous les nouveaux paramètres d'évaluation (secteurs locatifs, tarifs catégoriels et sectoriels et éventuels coefficients de localisation) et des coefficients de neutralisation. Enfin, un document explicatif sera joint aux avis de TF concernés pour aider à la compréhension des avis en mode révisé.

Des réunions d'information ont en outre été organisées par la DGFIP avec les associations nationales des représentants des élus locaux et des entreprises et certains cabinets d'avocats.

Dans ce contexte, il m'a paru utile de vous communiquer à titre d'information une fiche de synthèse relative aux principes de la réforme mise en place et à ses principaux impacts ainsi qu'un document « Questions fréquentes » que vous trouverez en pièces jointes au présent courrier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe LERAY